

Auto-école de Vernouillet
16, place du Général De Gaulle
78540 Vernouillet
Agrément : E187800010
Siren : 799867304

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AUTO-ÉCOLE DE VERNOUILLET

Ce règlement a pour finalité de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'auto-école. Il est applicable à tous les élèves inscrits sans discrimination.

Article 1 : L'auto école de Vernouillet applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement Auto-école De Vernouillet se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans exception, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas jouer avec les boîtiers de code, ne pas se balancer sur les chaises, ne pas écrire sur les tables, les chaises, les murs etc ...)
- Respecter les locaux
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une hygiène et une tenue correcte adaptée à l'apprentissage de la conduite (pas de sandales ou de chaussures ne tenant pas le pied ou à fort talon).
- Il est interdit de fumer dans les locaux et dans les voitures écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments ou autres psychotropes..)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code ou dans les véhicules de l'auto-école.
- Il est interdit de se servir des téléphones portables pendant les cours de code ou de conduite (ou tout autre appareil sonore).
- Il est interdit de discuter pendant les cours.

Article 3 : Toute réservation d'heure de conduite doit faire l'objet d'un paiement préalable. Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le premier versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû dès l'inscription.

Article 4 : Il est demandé aux élèves ainsi qu'à leurs parents de lire attentivement les notes mises à leur disposition sur la porte de l'établissement.

Article 5 : Toute prestation doit faire l'objet d'un contrat, conformément à l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'élève doit être en possession de son livret d'apprentissage pendant toute prestation d'enseignement.

L'absence de livret entraîne l'interruption de la leçon jusqu'à l'arrivée du livret d'apprentissage.

L'élève s'engage à suivre tous les cours théoriques et pratiques prévus au contrat.

A son inscription, il est attribué à l'élève un enseignant référent chargé de suivre sa progression.

L'élève a la possibilité de demander au directeur pédagogique le changement de son enseignant référent.

Les examens blancs et bilans de compétences sont obligatoires. Ils sont facturés au prix d'une leçon pratique.

La présentation à une épreuve de l'examen du permis de conduire dépend des évaluations de synthèse qui figurent sur le livret et des résultats obtenus aux examens blancs. Si le résultat à un examen blanc est favorable, le directeur pédagogique, après avis de l'enseignant, donne une date d'examen à l'élève.

Article 7 : L'enseignant peut ordonner un test de dépistage à un élève qui lui paraîtrait sous l'emprise d'une intoxication ou d'un traitement médical non signalé.

L'élève peut refuser une prestation d'un enseignement si sa conduite lui paraît douteuse. Dans ce cas, il doit en informer le directeur pédagogique qui décidera du report de l'heure de conduite ou de son paiement.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, donner lieu à des sanctions ci-après désignées par ordre de gravité :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit (envoyé aux parents pour les mineurs)
- Exclusion définitive de l'auto-école (les prestations non consommées et payées seront alors remboursées).

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le compte de l'élève n'est pas soldé.

Nous demandons aux élèves et aux parents de lire attentivement le verso du contrat de formation et d'en conserver un exemplaire.